



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47 2023-12-18-00004

Portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Pont-du-Casse

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne,

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPR,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-01-28-00002 du 28 janvier 2023, prescrivant la révision du plan de prévention du risque inondation de la commune de Pont-du-Casse,

Vu l'avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique du 22 septembre au 23 octobre 2023 préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de Pont-du-Casse,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels inondation sur la commune de Pont-du-Casse est approuvée.

Cette révision a pour objet de prendre en compte la nouvelle cartographie de l'aléa inondation sur les cours d'eau de la Masse et de la Laurendanne, de définir les enjeux, un plan de zonage réglementaire et un règlement.

- **Article 2** : Le plan de prévention des risques naturels inondation approuvé comprend :

- des pièces écrites : la note de présentation et le règlement,
- les cartographies des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- des pièces annexes

- **Article 3** : Le présent arrêté et le dossier de plan seront notifiés à la commune de Pont-du-Casse et à l'agglomération d'Agen, compétente pour l'élaboration et l'instruction des documents d'urbanisme sur leur territoire.

- **Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention par les soins de la direction départementale des territoires dans un journal publié dans le département.

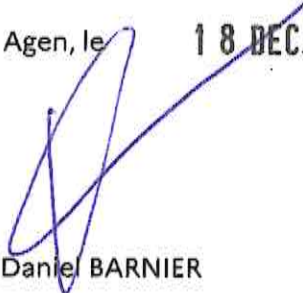
Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Pont-du-Casse, ainsi qu'au siège de l'Agglomération d'Agen, pendant une durée d'un mois minimum.

- **Article 5** : Le plan de prévention du risque inondation vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au document d'urbanisme en vigueur au moyen d'un arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique.

- **Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de la commune de Pont-du-Casse, le président de l'Agglomération d'Agen, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Lot-et-Garonne.

Agen, le

18 DEC. 2023


Daniel BARNIER

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).